



AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-329
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le *Règlement de zonage n° 1275* :

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 22 avril 2025, le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-329 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de remplacer les normes d'implantation pour la sécurité des piscines résidentielles

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 5 mai 2025, à 18 h 30 en la salle du conseil, située au 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1275-329 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce [projet de règlement n° 1275-329](#) peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-329

Le règlement n° 1275-329 a pour objet de remplacer les normes relatives aux piscines résidentielles et aux bains à remous (spas) de façon à reproduire les normes du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* (RLRQ c S-3.1.02, r. 1).

Ce règlement s'applique à toutes les piscines, peu importe leur date de mise en place. Les propriétaires d'une piscine installée avant le 1^{er} novembre 2010, qui bénéficiaient auparavant d'une exemption, ont jusqu'au 30 septembre 2025 pour mettre aux normes leurs installations. Toutes les autres doivent déjà être conformes aux règles.

En vertu de l'article 123 de la LAU ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Service de l'aménagement du territoire
8 avril 2025

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez communiquer avec :

- le Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- le Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 24 avril 2025.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca